

# COMMUNE D'ALLONDELLE-LA-MALMAISON

## Compte rendu des délibérations de la Séance ordinaire du 17 septembre 2022

*L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept septembre, à neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Jean-François MARIEMBERG, Maire.*

**Etaient présents** : MM. MARIEMBERG Jean-François, Maire, CLAUDET Eric 1<sup>er</sup> adjoint, BOUS Xavier 2<sup>nd</sup> adjoint, Mmes LEPAGE Isabelle, LE LOUARN Françoise par procuration à LEPAGE Isabelle, CHAPUT Marie-Ange, JONETTE Marie, MM, BUDIN Eric, CROATTI Gilles par procuration à BUDIN Eric., ROTA Raphaël, par procuration à MARIEMBERG Jean-François, LEDOYEN Jean-Pierre, CAPART François.

**Absents excusés** : MM. BLANCHETETE Jérémy, MALGRAS Jean-Marc.

Secrétaire de séance : M. François CAPART.

### 1. Prix de la parcelle N° 11 au lotissement.

Madame Irina MALGRAS est intéressée par l'acquisition de la parcelle n°11 au lotissement rue du Bois la Dame. Cependant, comme le terrain se situe en dessous du niveau de la route d'accès, la construction suppose des aménagements particuliers. Pour cela, elle sollicite le Conseil, afin de pouvoir bénéficier d'une réduction du prix de l'are.

Mme CHAPUT Marie-Ange et M. MALGRAS Jean-Marc, membres de la famille de Mme MALGRAS Irina n'ont pas participé à la discussion ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte de vendre cette parcelle au prix de 80 € le M2.

### 2. Subvention des particuliers.

Pour les nouvelles constructions situées hors lotissement, le service de l'Eau réalise le branchement sur le réseau public. Il s'agit de s'assurer de la conformité des installations. La Commune prend à sa charge, les travaux à l'article 2158 et en récupère le montant HT auprès des particuliers sous la forme d'une subvention imputée à l'article 131.

Voté à l'unanimité.

### 3. Travaux d'enfouissement des réseaux et remplacement des réseaux d'eau.

Les travaux d'enfouissement des réseaux et de remplacement des conduites d'eau pris en charge par la Commune concernent uniquement les réseaux existants. Si, à la demande de certains propriétaires, de nouveaux branchements devaient être créés, le montant des travaux pour ces nouveaux branchements à la charge du demandeur dans les mêmes conditions que ci-dessous.

Voté à l'unanimité.

### 4. Passage de la comptabilité communale à la nomenclature M57

Lors du Conseil municipal du 14 mai, il a été décidé le passage à la Comptabilité M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Comptable de la Commune a souhaité proposer ci-après, le modèle de délibération à soumettre au Conseil.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente

la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 abrégé étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune d'Allondrelle-La-Malmaison à la nomenclature M57 abrégée, à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- l'avis favorable du comptable

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune, appliquant actuellement le référentiel M14.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune,
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5. Chemin de Buré d'Orval**

Par délibération du Conseil en date du 3 avril 2021, relative au chemin rural dit de Buré d'Orval, le Conseil municipal a envisagé une cession dudit chemin à la famille DE CAUSANS.

La valeur du chemin étant faible, le service France Domaine n'a pas répondu à la demande d'évaluation.

Le chemin mène à la propriété de la famille DE CAUSANS et finit par surplomber un étang privé et une ruine inscrite au patrimoine national en tant qu'ancien site métallurgique. Cet environnement est voué à une exploitation touristique liée à la mise en valeur du site.

Le revêtement du chemin est en très mauvais état. La famille DE CAUSANS souhaiterait acquérir tout ou partie du chemin.

Avant d'envisager une cession du chemin, le Conseil sollicitera la T2L pour une prise de compétence voirie sur ce chemin ayant une utilité patrimoniale communautaire.

## **6. Taxe d'aménagement**

Le permis de M. LAMPSON Jocelyn a donné lieu à annulation de la taxe d'aménagement en raison de la nature des travaux (reconstruction à l'identique) d'une maison d'habitation suite à incendie.

Une première part a déjà été remboursée. Il reste la seconde part à rembourser, suite à la demande par mail de la trésorerie de Longwy. Il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 10226 en dépenses pour un montant de 600 €, financés par une réduction équivalente à l'opération 20220-213 Travaux d'enfouissement des réseaux.

Voté à l'unanimité.

## **7. Arpentage du projet de parcelle rue Fontaine du Geai.**

La famille VALETTI souhaite acquérir une parcelle à border à proximité immédiate de leur garage-atelier. Le Conseil municipal avait donné son accord de principe, pour vendre une surface de terre longeant le bâtiment, à la condition de laisser un trottoir d'un mètre cinquante et d'exclure du transfert le réseau d'assainissement.

Le géomètre ARPENT CONSEILS vient de réaliser un projet d'arpentage qui correspond à la demande. Les crédits sont inscrits au budget 2022 au compte 2002-202 frais d'études. Ces frais de géomètre seront inclus dans le prix de cession de la parcelle.

A noter que la surface du terrain arpenté est de 35, 90 m<sup>2</sup>. Le conseil propose de vendre à la famille VALETTI et de fixer le prix du terrain à bâtir à 90 € le m<sup>2</sup>.

Voté à l'unanimité.

## **8. Travaux de finition au lotissement.**

La commission des travaux a pu suivre la réalisation des travaux de finition de la dernière partie du lotissement. Ces travaux s'achèvent au niveau du carré de retournement. Le Conseil refuse la demande de M. SOWER de créer sur 20 mètres supplémentaires un morceau de route goudronnée. Cette partie est située en réserve foncière et n'est pas prévue dans le permis d'aménager.

Par ailleurs, les travaux de finition sont prévus au budget du lotissement.

En outre, Eurovia doit réparer la grille de récupération des eaux pluviales au niveau de l'entrée du lotissement.

Enfin, un nettoyage des parcelles situées au bas du lotissement est nécessaire. Parmi les devis présentés, celui d'Antoine BOUS est retenu par le Conseil. Xavier Bous ne participant pas au vote.

Voté à l'unanimité.